

Annexe à garder (ne pas renvoyer)

Informations importantes

Allocations d'Études - Enseignement supérieur

(Universités, Hautes Écoles, Écoles supérieures des Arts)

Quand et comment renvoyer votre formulaire ?

Renvoyez votre formulaire le plus tôt possible à partir de juillet et au plus tard le 31 octobre 2022, par courrier postal et **via le paiement d'un RECOMMANDÉ exclusivement.**



Où renvoyer votre formulaire ?

Pour les établissements suivants :

- ULB Université libre de Bruxelles
(+ ISTI, Architecture La Cambre Horta)
- USL-B Université Saint-Louis Bruxelles
- H.E. ICHEC-ECAM-ISFC
- HE2B H.E. Bruxelles-Brabant (P.H. Spaak, De Fré, ESI)
- HEFF H.E. Francisco Ferrer
- EPHEC H.E. Ephem
- + les études supérieures hors Belgique
- + les étudiant-e-s en Institutions
- + les étudiant-e-s qui introduisent également une demande via CEDIES

Allocations d'Études
Rue Adolphe Lavallée 1 (4^{ème} étage)
1080 Bruxelles

Pour les établissements suivants :

- UCL Université catholique de Louvain
(+ FUCaM, Faculté d'architecture Tournai, St-Luc BXL)
- UNamur Université de Namur
- HEAJ H.E. Albert Jacquard
- HE Vinci H.E. Léonard de Vinci (Lambin, ISEI, ENCBW, IESP, Marie Haps)
- HENaLLux H.E. de Namur-Liège-Luxembourg
- HEPN H.E. de la Province de Namur

Allocations d'Études
Rue Van Opré 89
5100 Jambes

Pour les établissements suivants :

- ULg Université de Liège
(+ Agronomie Gembloux, Faculté d'architecture St-Luc Liège)
- HECh Charlemagne
- HEG H.E. Galilée (IHECS, ESEDI-ISALT, ISPG, ISSIG)
- HELB H.E. Libre de BXL Ilya Prigogine (INRACI, ISCAM, EOS)
- HELdB H.E. Lucia de Brouckère (Meurice, Ferry, Haulot, ISE, ISPE)
- HEL H.E. de la Ville de Liège
- HEPL H.E. de la Province de Liège

Allocations d'Études
Rue des Guillemins 16/34 (2^{ème} étage)
4000 Liège

Pour les établissements suivants :

- UMons Université de Mons
(+ Faculté d'architecture Mons)
- HEH H.E. en Hainaut
- HELHa H.E. Louvain Hainaut (Roi Baudouin)
- HELMO H.E. libre mosane
- HEPHC H.E. provinciale de Hainaut - Condorcet
- HERS H.E. Robert Schuman
- + **l'ensemble des établissements artistique :**
- AC Académie des Beaux-Arts de la ville de Tournai
- ARBA Bruxelles Académie royale des Beaux-Arts BXL Arts2
- CR Conservatoire Royal de BXL, Liège et Mons
- ERG École de Recherche graphique
- ESAC École supérieur des arts du Cirque
- ESAVL École des Arts de la ville de Liège
- IAD Institut des Arts de Diffusion
- IMEP Institut supérieur de Musique et de Pédagogie
- INSAS Institut supérieur des Arts du Spectacles et Tech. Diffusion
- La Cambre ENSAV
- Le 75
- Saint Luc Bruxelles, Liège et Tournai
- Allocations d'Études**
Place du Parc 27
7000 Mons

Annexe à garder (ne pas renvoyer)

Copie de la carte bancaire de l'étudiant-e

Il est **impératif** de nous communiquer votre numéro de compte sur votre formulaire, avec **obligatoirement** une copie lisible de la carte bancaire de l'étudiant-e.

Attention : En cas d'absence de copie de carte bancaire ou de numéro de compte erroné, aucun paiement ne sera effectué. En cas de versement sur un compte erroné, l'allocation sera perdue définitivement.

Accusé de réception de votre formulaire « papier »

Après réception et encodage de votre demande par un de nos gestionnaires de dossiers, l'accusé de réception sera envoyé par courrier postal dans le courant de l'année académique. (avec le numéro de dossier)

Annexes et Attestations **APRÈS** l'envoi du formulaire

Le gestionnaire de votre dossier vous contactera (par mail ou par courrier postal) plus tard si nécessaire.

N'envoyez aucun document avant que cela ne vous soit demandé.

Attention : Toujours bien indiquer votre numéro de dossier sur l'ensemble de vos attestations.

Délais de traitement

Nos 160.000 demandes annuelles sont **traitées par ordre d'arrivée chronologique de réception**.

La décision

Une notification de la décision (positive ou négative) sera envoyée, uniquement par courrier postal, dès que la demande aura été traitée/clôturée dans le courant de l'année académique.

Aucun duplicata de ce document ne sera fourni par l'administration.

L'allocataire de l'enseignement supérieur qui a introduit une demande via un formulaire électronique, a la possibilité d'imprimer une copie de la notification de la décision.

Question ?

Posez votre question via l'Espace Faq+ sur enseignement.be



Inscription et Minerval : **Nos services ne gèrent pas cette matière.**

Muni de l'accusé de réception de votre demande d'allocation d'études, vous pouvez directement vous rendre dans l'établissement d'enseignement supérieur que vous allez fréquenter, afin d'entamer votre procédure d'inscription. Via un formulaire « électronique » l'accusé est envoyé immédiatement dans votre boîte mail.

Via un formulaire « papier » dès que votre demande est encodée par un de nos gestionnaires de dossiers, un accusé de réception sera envoyé par courrier postal.

Lorsque le montant de l'allocation d'études vous sera versé par nos services, vous pourrez également obtenir **en +** de l'allocation d'études le remboursement/gratuité de votre minerval, auprès du secrétariat de l'établissement d'enseignement fréquenté.